
Nomination des citoyens Lesage-Senault, Péliissier, Bassal, Cordier et Bourgain au comité des pétitions et de correspondance, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Nomination des citoyens Lesage-Senault, Péliissier, Bassal, Cordier et Bourgain au comité des pétitions et de correspondance, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 47;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34310_t1_0047_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

instances pour faire refluer sur l'armée des vivres. Il ne faut pas vous le dissimuler nous vivons au jour le jour. Cet état précaire est trop désavantageux au bien du service. Le général Colaud, qui commande à Maubeuge, me marque la municipalité, manque totalement de grains, elle a fait aujourd'hui la dernière distribution. Pour nous, nous vivons au jour le jour, les subsistances n'arrivant que faiblement.

J'attends vos ordres à l'égard du parlementaire détenu ici. Le motif qui a déterminé à ne pas le mettre dans la maison d'arrêt est le vice de sa localité qui ne permettrait pas d'isoler le prisonnier et même l'auroit fait trouver au milieu d'hommes fort suspects. On a cru mieux agir en l'établissant chez un citoyen connu, membre du comité de surveillance de la ville, lequel l'a logé dans une chambre donnant sur une cour. Il est gardé à vue par un gendarme et les précautions qu'on a prises m'assurent qu'il ne peut communiquer avec personne. L'accusateur militaire est muni de toutes les pièces concernant cette affaire, il informe contre le Chef de Brigade lequel d'après les titres qu'il a produits ne paroît pas coupable.

Le général Colaud m'a écrit dernièrement pour m'annoncer qu'il a fait arrêter un employé aux vivres, nommé Lepreux; il croit tenir le fil d'une conspiration qui devoit faire égorger nos avant-postes. J'ai fait arrêter le père du conspirateur, le scellé a été mis sur ses papiers, on procède à l'inventaire. L'activité du général Colaud me promet qu'il découvrira l'infâme trame qui s'ourdissait dans les murs de Maubeuge et que les traîtres ne tarderont pas à être découverts.

Plusieurs Sociétés populaires se sont adressées à moi pour demander l'enlèvement des boutons uniformes et numérotés, tenant à la ligne: il est instant de faire disparaître jusqu'aux plus légères traces qui peuvent établir une distinction. Je ne vois dans cette mesure que le foible désavantage de faire mettre sur de très vieux habits des boutons neufs, car sous tous les autres rapports, je ne puis qu'applaudir aux demandes des Sociétés populaires. Quant aux autres emblèmes, j'ai donné les ordres les plus sévères, pour les faire disparaître à jamais.

L'adjoit Jourdeuil, m'annonce qu'il arrive à cette armée-ci des bataillons du département du Rhin et de l'armée des Côtes de Cherbourg. Il est fort à désirer qu'ils nous parviennent bientôt, afin de ne pas retarder le travail.

Je viens de recevoir des nouvelles du fourrage que j'avois ordonné dans la partie de Bailleul. Il a eu le plus grand succès. Les généraux Bertin et Vandamme ont enlevé aux esclaves 350 voitures tant en blé, qu'en paille, avoine et fèves. La perte a été peu considérable. Nous n'avons eu que quatre blessés; ce qui m'a fait le plus grand plaisir dans le rapport du général Moreau, c'est l'intrépidité de nos jeunes frères d'armes. Ils se sont présentés au feu comme de vieux soldats, et tout nous présage le succès avec l'ardeur qu'ils déploient.

J'espère que vous ne désapprouverez pas la mesure que j'ai prise à mon passage à Landrecies. J'ai appris qu'il existoit une forge d'armes dans cette place, dans l'inactivité. J'ai donné ordre d'y faire travailler les ouvriers qu'on pourroit employer et ai envoyé 400 fusils, qui se trouvoient ici susceptibles de réparations; ils

serviront à armer les jeunes citoyens qui tiennent garnison dans cette place. S. et F.»

FERRAND.

Je fais la demande au ministre de la Guerre de munitions de guerre. Elles diminuent de jour en jour, nous n'avons plus que 555 milliers de poudre à notre disposition.

(Applaudissements.)

28

Le même membre [COUTHON] propose d'adjoindre au comité des pétitions et de correspondance les citoyens Lesage-Sénault, Pélissier, Bassal, Cordier et Bourgain.

Cette proposition est décrétée (1).

[Paris, 4 pluv. II. Au C. de salut public] (2)

« Citoyens Collègues, Le comité des pétitions et de correspondance étant réduit à un trop petit nombre de membres par l'absence de plusieurs envoyés en mission, vous prie de proposer à la Convention nationale un supplément.

Voici les députés sur lesquels il a jeté les yeux : Lesage-Sénault, Pélissier, Bassal, Cordier, Bourgain. S. et F. »

JAY (présid.), P. J. AUDOUIN (secrét.).

29

Le citoyen Pierre-Joseph-Louis Benaben, citoyen de Toulouse, est admis à la barre, et demande qu'en prohibant et abolissant les substitutions, la Convention nationale décrète qu'elle n'a pas entendu mettre les grevés à l'abri des demandes en restitution des fruits échus et perçus dans les cas où ils sont accordés par les anciennes lois (3).

BENABEN (4), Citoyens Législateurs,

Victime dans l'ancien régime du despotisme de ceux qui m'avaient donné le jour, dénué de tout secours, accablé de misère, luttant sans cesse entre la vie et la mort, obligé pour subsister de traverser les mers, c'est après tant de peines et de tourments que j'ai pris le parti rigoureux d'actionner mes père et mère pour leur demander des aliments et de me restituer les fruits des biens d'une substitution que l'ordonnance de 1747 me permettait en qualité de substitué, de réclamer contre eux à titre de peine, faute par eux d'en avoir observé les dispositions.

Un de mes frères, procureur au ci-devant Parlement de Toulouse, le seul chéri sur onze enfants de nos père et mère communs, m'a fait plaider pendant dix ans devant les tribunaux ordinaires, et lorsque j'aurais dû, à raison de

(1) P.V., XXX, 222. Mention dans *Débats*, n° 497, p. 137; *J. Lois*, n° 489; *M.U.*, XXXVI, 176; *Batave*, p. 1404; *J. Sablier*, n° 1107.

(2) C 291, p¹ 929, p. 6. « Reçu le 6 pluv. Renvoyé au cⁿ Barère le 10 pluv. » Décret n° 7790.

(4) P.V., XXX, 222. Mention dans *J. Perlet*, n° 498; *Mess. soir*, n° 533.

(3) DIII 90.